



Webinaire régionale IDF Ségur numérique à destination des CDS – 18 octobre 2022

Questions – réponses

1. Mon centre possède de la radiologie et de la médecine de ville, dois-je passer commande sur les 2 couloirs?

Les CDS en tant que structures ne sont pas éligibles au financement SONS pour le couloir radiologie donc pour la mise à jour vers une version référencée Ségur de leur RIS. Ce financement pour la radiologie est uniquement ouvert dans les textes (Appel à financement) aux Etablissements de santé et aux radiologues libéraux. En revanche, les CDS sont éligibles au financement SONS pour les couloirs médecine de ville et biologie.

2. Aura-t-on alors deux subventions?

Oui, dans ce cas, vous pourrez bénéficier du financement à l'équipement pour les deux logiciels (financement à l'équipement pour le couloir médecine de ville et financement à l'équipement pour le couloir radiologie).

3. Pouvez-vous nous redonner ici le lien nous aidant à analyser le devis SVP ?

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique-note-devis-editeurs.pdf

4. L'activité dentaire est-elle comprise dans la médecine de ville?

Il n'y a pas à ce stade de référencement Ségur pour les logiciels dentaires. Des travaux sont prévus durant le 1er semestre 2023 pour intégrer au Ségur les logiciels des professions non couvertes à ce stade

5. Des aides sont-elles prévues pour les centres de santé qui devront changer de logiciels pour être dans le Ségur ?

Comme indiqué lors du webinaire, si votre logiciel n'est pas référencé Ségur, la question du changement de logiciel se pose (cf. partie synthèse du diaporama pour les démarches à effectuer). Cependant, la prise en charge financière par l'état ne couvre que les fonctionnalités du pack Ségur. Les éventuels surcoûts liés au développement et à l'intégration d'autres fonctionnalités, pourraient être à la charge du client (échange à avoir avec votre éditeur sur ce point).

6. Nous avons été informés par notre prestataire de logiciel que la nouvelle version du logiciel incluant les prestations obligatoires par le Segur ne sera pas disponible avant la fin du 1er trimestre 2023. Est-ce prévu ainsi dans le calendrier ?

L'Agence du numérique en santé (ANS) a ouvert une fenêtre complémentaire de référencement pour les éditeurs qui n'auraient pas pu achever le process ou qui n'auraient pas candidaté au référencement lors de la première vague a été ouverte jusqu'au 30 novembre. A date, cette nouvelle fenêtre ne s'accompagne toutefois pas d'une prise en charge financière par l'Etat.

7. Pouvez-vous rappeler ce qu'est PSC?

Pro Santé Connect (PSC) est un portail web qui permet aux professionnels de s'authentifier soit avec une e-CPS (application mobile) soit avec une carte CPS physique, à tous les services numériques de santé raccordés à Pro Santé Connect.

8. La formation du logiciel proposée par l'éditeur est-elle prédéfinie? La seule formation qui nous est proposée est via des mini tutos...

Concernant la formation, des précisions sont apportées dans le document appel à financement (AF) du couloir médecine de ville qui est disponible via le lien ci-dessous : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/af-mdv-lgc-va1.pdf

Les modalités de formation décrites par l'ANS dans le document sont les suivantes :

- Pour les Médecins de ville exerçant en cabinet libéral : chaque Médecin couvert par la Prestation Sécur doit faire l'objet d'une session de formation. Celle-ci peut prendre la forme d'un dispositif de e-learning ou d'une ou plusieurs session(s) de formation en présentiel ou en distanciel, le cas échéant dans le cadre de sessions de formation regroupant des Médecins de ville exerçant dans différents cabinets libéraux ;
- Pour les Structures d'exercice coordonnée : le dispositif de formation peut prendre la forme d'un dispositif de e-learning ou d'une ou plusieurs session(s) de formation en présentiel ou en distanciel.

9. Les seuils d'usage 10 documents pour la validation ne sont pas à effectuer par praticien pour les CDS mais par numéro FINESS ?

Oui, en ce qui concerne les CDS, c'est bien par FINESS.

10. Concernant les certificats logiciels, notre CDS doit faire une demande d'un certificat auprès de l'ANS pour que le logiciel fonctionne le jour où on le met en place ?

Les certificats logiciels permettent de sécuriser l'identification électronique des personnes morales aux services numérique en santé tel que le DMP ou l'INSi. Ainsi, il est effectivement recommandé de les commander en amont de l'installation.

Votre éditeur de logiciel peut vous accompagner et réaliser les démarches pour votre compte si vous lui donnez délégation en ce sens.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le document ci-joint : https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/segur-numerique-mdv-guide-certificats.pdf

11. Est-ce que nous pouvons changer d'éditeur après le 30 novembre 2022 ?

Oui, mais sans garantie d'une prise en charge financière par l'Etat de la mise à jour.

12. Mon éditeur me dit avoir fait la demande de référencement depuis le mois de mai mais n'est toujours pas référencé. Pourquoi est-ce aussi long ?

Votre éditeur n'a probablement pas apporté les « preuves » suffisantes pour le référencement Ségur de son logiciel ou ne les a pas apporté dans les délais impartis (cf. liste des 14 LGC référencés dans le diaporama). Toutefois, la fenêtre complémentaire qui s'est ouverte le 10 octobre jusqu'au 30 novembre pourra lui permettre d'achever le process s'il le souhaite.

13. Pour les centres de santé qui ne seront pas référencés en 2023? Quel sera l'impact?

A compter de 2023, les centres de santé doivent disposer d'un logiciel référencé Ségur avec un LAP certifié HAS pour être considéré comme remplissant l'indicateur « Système d'information » de la rémunération forfaitaire spécifique des centres de santé. Cet indicateur étant un indicateur prérequis, sa non atteinte peut engendrer l'absence d'éligibilité au bénéfice de la rémunération forfaitaire spécifique pour le centre de santé.

14. Concernant la messagerie sécurisée, est-il possible d'accepter d'utiliser HPRIM Santé au lieu de MSSanté pour être dans le Ségur ?

HPRIM Santé n'est pas une messagerie sécurisée mais un standard pour structurer de l'échange de données de santé. Seule une messagerie souscrite auprès d'un opérateur MSSanté peut et doit être utilisée.

15. Où pouvons obtenir la liste des opérateurs de messagerie sécurisée

La liste des opérateurs fournissant des messageries MSSanté est disponible sur le site de l'ANS au lien suivant : <https://mailiz.mssante.fr/home/etab-operateurs/is>

Pour vous équiper d'une messagerie MSSanté, nous vous conseillons de :

- Contacter votre fournisseur de logiciels qui dispose peut-être d'une offre de MSSanté qu'il pourra vous présenter,
- A défaut, ou si l'offre proposée par votre éditeur ne répond pas à vos attentes vous pouvez contacter les opérateurs intégrés à l'espace de confiance MSSanté dont la liste est accessible sur le site de l'ANS.

Vos délégués du numérique en santé (DNS) au sein de votre CPAM peuvent vous accompagner si vous avez besoin d'aide. Vous pouvez les contacter au 36.08.